

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 09-05 du 7 décembre 2023

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DU PARCOURS DES SENIORS AVEC AUBERVILLIERS, MONTREUIL ET SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022 relative à l'avenant financier aux conventions pour la mise en œuvre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie ;



Vu les conventions de partenariat relatives au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées signées respectivement avec la ville d'Aubervilliers le 14 décembre 2021, avec la ville de Montreuil le 14 décembre 2021 et avec le CCAS de Saint-Denis le 27 septembre 2022 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental ;

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du département en faveur des communes d'Aubervilliers et de Montreuil et du centre communal d'action sociale de Saint-Denis :

- pour la coordination gérontologique :
 - 20 000 euros par an pour Aubervilliers
 - 30 000 euros par an pour Montreuil
 - 30 000 euros Saint-Denis

- pour les visites de primo-évaluation, un montant variable en fonction de l'activité réelle :
 - 17 550 euros pour Aubervilliers
 - 27 900 euros pour Montreuil
 - 22 050 euros pour Saint-Denis

- pour les visites d'évaluation pour l'allocation personnalisée d'autonomie, un montant variable en fonction de l'activité réelle :
 - 56 856 euros pour Aubervilliers
 - 95 792 euros pour Montreuil

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec la commune d'Aubervilliers et l'association Arc-en-Ciel ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec la ville de Montreuil et l'association Parcours Santé 93 Sud ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec la ville de Saint-Denis et le centre communal d'action sociale de Saint-Denis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.